



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 20 décembre 1996 — N° 74

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau**

QUÉBEC

20 décembre 1996

20 décembre 1996

Le vendredi 20 décembre 1996

N° 74

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôt de rapports de commissions

M. Charbonneau (Bourassa) dépose:

Le rapport de la Commission de l'éducation qui, les 16, 17, 18 et 19 décembre 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 62Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels — Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 669-961220)

M. Laurin (Bourget) dépose:

Le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements qui, les 11, 13, 16, 18 et 19 décembre 1996, a étudié en détail le projet de loi:

20 décembre 1996

n° 67 Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives – Rapporté avec des amendements.
(Dépôt n° 670-961220)

M. Sirros (Laurier-Dorion) dépose:

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 19, 26, 28 novembre et 19 décembre 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 31 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail – Rapporté avec des amendements.
(Dépôt n° 671-961220)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée procède au vote reporté, à la séance du 19 décembre 1996, sur la motion de M. Landry, ministre d'État de l'Économie et des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur les assurances.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 111 en annexe)

Pour: **89** Contre: **0** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 60 est adopté.

Motions sans préavis

M. Sirros (Laurier-Dorion) propose:

20 décembre 1996

20 décembre 1996

QUE cette Assemblée souhaite que les personnes désignées de l'Assemblée, à savoir le Vérificateur général du Québec, le Protecteur du citoyen et le Directeur général des élections, fournissent à la Commission de l'Assemblée nationale, et ce, sur une base trimestrielle, la liste de leurs engagements financiers de plus de 25 000 \$ afin que les commissions permanentes qui auront été mandatées par la Commission de l'Assemblée nationale puissent en faire l'étude, conformément aux règles de fonctionnement de notre Règlement et à la pratique établie.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Benoit (Orford) présente une motion concernant la Société d'investissement Jeunesse; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 235 du Règlement, M. Bélanger, leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission des affaires sociales procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques sur le projet de loi n° 39, Loi sur la protection des personnes atteintes de maladie mentale et modifiant diverses dispositions législatives, et à cette fin entende, à compter du 18 février 1997, les organismes suivants:

- Association des hôpitaux du Québec
- Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux
- Association des groupes d'intervention en défense des droits
- Association québécoise de suicidologie
- Fédération des CLSC du Québec
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec inc.

- Association canadienne pour la santé mentale (division du Québec)
- Association québécoise pour la réadaptation psychosociale
- Ordre des psychologues du Québec
- Barreau du Québec
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

20 décembre 1996

- Association des médecins psychiatres du Québec
- Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
- Collège des médecins du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Comité des usagers - soins psychiatriques du centre hospitalier Robert-Giffard
- Comité des usagers - soins psychiatriques de l'hôpital Sainte-Thérèse inc.
- Comité des usagers - soins psychiatriques de l'hôpital Douglas
- Comité des usagers - soins psychiatriques de l'hôpital Louis-H. Lafontaine
- Comité des usagers - soins psychiatriques de la Corporation du centre hospitalier Pierre-Janet
- Association des dépressifs et des maniaco-dépressifs
- Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux
- Comité provincial des malades
- AMI-Québec
- Association pour la défense des personnes et des biens sous curatelle publique
- Curatrice publique
- Protecteur du citoyen
- Commission des droits de la personne
- Comité québécois d'examen (maladies mentales)
- Conférence des organismes des personnes handicapées du Québec
- Office des personnes handicapées du Québec
- Fédération québécoise des sociétés Alzheimer
- Service de police de la Communauté urbaine de Montréal
- Institut Pinel

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les mémoires soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 10 février 1997;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission

20 décembre 1996

pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 235 du Règlement, M. Bélanger propose:

QUE la Commission de l'aménagement et des équipements procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 63, Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal, et à cette fin entende, à compter du 4 février 1997, les organismes suivants:

- Union des municipalités du Québec
- Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec
- Chambre de commerce du Québec
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Association des professionnels en développement économique du Québec
- Centrale des syndicats démocratiques
- Syndicat des employés de la ville de Montréal

- Compo—Haut-Richelieu et MRC Haut-Richelieu
- Mme France Boucher
- Association québécoise des entrepreneurs en égouts et aqueduc
- Fédération indépendante des syndicats affiliés
- M. Yves Ménard

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

20 décembre 1996

QUE les mémoires soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 27 janvier 1997;

QUE le ministre des Affaires municipales soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Bélanger propose ensuite:

QUE la Commission des affaires sociales, dans le cadre des consultations particulières sur le livre vert intitulé «La réforme de la sécurité du revenu: Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi», entende également les organismes suivants:

-Assemblée des évêques

-Association des clubs de recherche d'emploi

-Bouchard, Labrie et Noël

-Carrefour de pastorale en monde ouvrier

-Coalition nationale sur l'aide sociale

-Conférence religieuse canadienne (secteur Québec)

-Conseil de santé et bien-être social

-Corporation des travailleurs sociaux

-Fédération des mouvements Personne d'abord du Québec

-Fédération des CLSC

-Fédération des locataires de HLM

-Fédération québécoise des centres communautaires de loisir inc.

-Fortin, Séguin, «Pour un régime équitable axé sur l'emploi»

-Jeunesse ouvrière catholique chrétienne

-Mouvement Action-chômage Québec

-Mouvement Action-chômage Montréal

-Mouvement ATD Quart Monde

-Office des personnes handicapées du Québec

-Organisation populaire des droits sociaux - région de Montréal

-Regroupement des ressources alternatives en santé mentale

-Réseau des Carrefours jeunesse-emploi

-Mme Ruth Rose

-Société Saint-Vincent-de-Paul

20 décembre 1996

- Solidarité populaire rurale
- Welfare Rights Committee de la Pointe-Saint-Charles
- Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec
- Conseil québécois de la recherche sociale
- Fédération de l'entrepreneurship, Me Paul-Arthur Fortin
- Armée du Salut
- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
- Coalition pour la survie des programmes sociaux de Montréal
- Comité d'organisation et de défense des assistées sociales de Hochelaga-Maisonneuve à Montréal
- Carrefour alimentation partage Saint-Barnabé, Hochelaga-Maisonneuve
- Case MRC de Bécancour
- Regroupement des personnes assistées sociales (REPAS) de Rouyn-Noranda

- Regroupement d'entraide sociale du Témiscamingue
- ODAS Saint-Henri de la Petite-Bourgogne
- Astuce-Saguenay
- Collectif québécois de conscientisation
- Coalition régionale 04 sur l'aide sociale (Mauricie—Bois-Francis)
- Coalition droit (Québec)
- REPAS (Granby)
- ADAS de Québec-Métro
- Association américaine des juristes
- Association des juristes en droit social
- Comité des personnes assistées sociales de Pointe-Saint-Charles
- Centre Jacques-Cartier
- Regroupement des organismes communautaires 03
- Comité des citoyens/nes du quartier Saint-Sauveur
- BAIL
- Service juridique communautaire de la Petite-Bourgogne et de Pointe-Saint-Charles
- Table de conscientisation action-gardien Pointe-Saint-Charles
- Regroupement des comités de logement et Association de locataires du Québec

QUE les modalités de ces consultations soient identiques à celles de la motion adoptée par cette Assemblée le 10 décembre 1996;

QUE les consultations se tiennent à compter du 28 janvier 1997, nonobstant la motion du 10 décembre 1996;

QUE les mémoires soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 21 janvier 1997.

20 décembre 1996

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

20 décembre 1996

Puis, M. Bélanger propose:

QUE la Commission de l'aménagement et des équipements procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le projet de loi n° 92, Loi sur la Commission de développement de la métropole, et à cette fin entende, à compter du 25 février 1997, les organismes suivants:

- Ville de Montréal
- Ville de Laval
- Ville de Longueuil
- Conférence des maires de la banlieue de Montréal
- Communauté urbaine de Montréal
- Conseil de développement régional de l'île de Montréal
- Conseil de développement régional de Laval
- Société montréalaise de développement
- Corporation de développement des Laurentides
- Conseil régional de développement de Lanaudière
- Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Centrale de l'enseignement du Québec
- Ordre des urbanistes
- Union des producteurs agricoles
- M. Claude Pichette et les ex-membres du Groupe de travail sur Montréal et sa région
- Inter-CEDEC
- Forum d'action des milieux culturels
- Mohawk Council of Kahnawake
- Transport 2000
- Conseils régionaux de l'environnement et du développement durable
- Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal
- Montréal International
- Chambre de commerce de Laval
- Chambre de commerce de la Rive-Sud
- Conseil scolaire de l'île de Montréal
- Institut de développement urbain du Québec
- Jeune Chambre de commerce de Montréal

20 décembre 1996

- Préfets des MRC de la couronne nord (Thérèse-de-Blainville, L'Assomption, Des-Moulins, Deux-Montagnes, Mirabel)
- Préfets des MRC de la couronne sud (Champlain, Roussillon, Vallée-du-Richelieu, Lajemmerais, Vaudreuil-Soulanges)
- Port de Montréal, Aéroport de Montréal, CN-CP
- Conseil des relations interculturelles
- Regroupement d'associations touristiques (OCTGM et ATR)
- Table des groupes de femmes de Montréal
- Conférence des régions régionales de la santé et des services sociaux du Québec

QU'une période de vingt minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les mémoires soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 18 février 1997;

QUE le ministre d'État à la Métropole soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

M. Johnson, chef de l'opposition officielle, propose:

QUE cette Assemblée souligne le départ de la Tribune de la presse de Mme Marie Tison et de MM. Peter Ray, Jack Branswell et Philip Authier, en leur souhaitant beaucoup de succès dans la poursuite de leur carrière professionnelle.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 174 du Règlement, M. Garon (Lévis) propose:

20 décembre 1996

QU'avant qu'il soit déposé à l'Assemblée nationale la Commission de la culture soit autorisée à publier son rapport final portant sur le mandat d'initiative qu'elle s'est donné sur les enjeux du développement de l'infrastructure québécoise, au cours duquel mandat elle a tenu des auditions publiques en octobre 1996.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée reprend de débat sur la prise en considération du rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal.

20 décembre 1996

À 11 h 19, M. le Président suspend les travaux.

La séance reprend à 12 h 45.

Sur la motion de M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, le débat est ajourné.

Adoption

M. Brassard, ministre des Transports, propose que le projet de loi n° 12, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

À 13 heures, M. le Président suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 07.

Adoption

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Brassard, ministre des Transports, proposant que le projet de loi n° 12, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

20 décembre 1996

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 12 est adopté.

M. Brassard, ministre des Transports, propose que le projet de loi n° 43, Loi sur les véhicules hors route, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 43 est adopté.

M. Brassard, ministre des Transports, propose que le projet de loi n° 38, Loi instituant le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, M. Brassard propose que le projet de loi n° 38 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude d'un amendement qu'il indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Brassard, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

L'amendement de M. Brassard, ministre des Transports, à l'article 1 du projet de loi n° 38 est adopté en commission plénière.

Le projet de loi n° 38, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion portant adoption du projet de loi n° 38.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n°

20 décembre 1996

38 est adopté.

M. Bélanger, leader du gouvernement, au nom de M. Landry, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 69 est adopté.

M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 66, Loi instituant le Fonds de gestion des départs assistés, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 66 est adopté.

M. Rioux, ministre du Travail, propose que le projet de loi n° 78, Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives à l'industrie de la construction, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 78 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 75, Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective, ainsi que de l'amendement transmis par M. Gobé (LaFontaine).

Le débat terminé, l'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

20 décembre 1996

Adoption

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 41, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux (*titre modifié*), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 41 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 253 du Règlement, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi n° 62, Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Bégin, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose que le projet de loi n° 62, Loi modifiant le Code des professions concernant les comités de discipline des ordres professionnels, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 62 est adopté.

<segment>

20 décembre 1996

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

M. Jutras (Drummond) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi concernant le Groupement des chefs d'entreprise du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 214 est adopté.

Adoption

M. Jutras (Drummond) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 214, Loi concernant le Groupement des chefs d'entreprise du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 214 est adopté.

Adoption du principe

M. Rivard (Limoilou) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 238, Loi concernant la conversion de l'Entraide assurance-vie, société de secours mutuels, en une compagnie mutuelle d'assurance, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 238 est adopté.

20 décembre 1996

Adoption

M. Rivard (Limoilou) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 238, Loi concernant la conversion de l'Entraide assurance-vie, société de secours mutuels, en une compagnie mutuelle d'assurance, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 238 est adopté.

Adoption du principe

M. Morin (Dubuc) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 209, Loi concernant des fédérations, conseils centraux et syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 209 est adopté.

Adoption

M. Morin (Dubuc) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 209, Loi concernant des fédérations, conseils centraux et syndicats affiliés à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 209 est adopté.

Adoption du principe

M. Bergman (D'Arcy-McGee) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi concernant la Congrégation Shaar Hashomayim (Porte du Ciel), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption

20 décembre 1996

M. Bergman (D'Arcy-McGee) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi concernant la Congrégation Shaar Hashomayim (Porte du Ciel), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption du principe

M. Boulerice (Sainte-Marie—Saint-Jacques) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Soeurs de Sainte-Anne, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 202 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement, M. Boulerice (Sainte-Marie—Saint-Jacques) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi modifiant la Loi constituant en corporation Les Soeurs de Sainte-Anne, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 202 est adopté.

Adoption du principe

M. Laprise (Roberval) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 242, Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 242 est adopté.

Adoption

M. Laprise (Roberval) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 242, Loi concernant la

20 décembre 1996

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 242 est adopté.

Adoption du principe

M. LeSage (Hull) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 225, Loi modifiant la Charte de la Ville de Hull, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 225 est adopté.

Adoption

M. LeSage (Hull) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 225, Loi modifiant la Charte de la Ville de Hull, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 225 est adopté.

Adoption du principe

M. Bertrand (Charlevoix) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 250, Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est et Municipalité de Rivière-Malbaie (*titre modifié*), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 250 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement et à l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, M. Bertrand (Charlevoix) propose que

20 décembre 1996

le projet de loi d'intérêt privé n° 250, Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est et Municipalité de Rivière-Malbaie (*titre modifié*), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 250 est adopté.

Adoption du principe

Mme Malavoy (Sherbrooke) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi concernant Champlain Regional College of General and Vocational Education, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 212 est adopté.

Adoption

Mme Malavoy (Sherbrooke) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 212, Loi concernant Champlain Regional College of General and Vocational Education, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 212 est adopté.

Adoption du principe

M. Jolivet (Laviolette) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 235, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 235 est adopté.

Adoption

M. Jolivet (Laviolette) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 235, Loi modifiant la Loi

20 décembre 1996

concernant la Fédération des commissions scolaires du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 235 est adopté.

Projets de loi du gouvernement

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Rioux, ministre du Travail, propose que le projet de loi n° 75, Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, M. Rioux propose que le projet de loi n° 75 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude d'un amendement qu'il indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

L'amendement de M. Rioux, ministre du Travail, à l'article 1 du projet de loi n° 75 est adopté en commission plénière.

Le projet de loi n° 75, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion portant adoption du projet de loi n° 75.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 75 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

20 décembre 1996

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi n° 82, Loi reportant l'élection générale de 1996 à la Ville de La Baie.

Le rapport est adopté

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22 et 230 du Règlement, M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 82, Loi reportant l'élection générale de 1996 à la Ville de La Baie, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 82 est adopté.

Mme Harel, ministre de la Sécurité du revenu et ministre responsable de la Condition féminine, propose que le projet de loi n° 68, Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 68 est adopté.

Adoption du principe

M. Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune, propose que le principe du projet de loi n° 86, Loi sur le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 86 est adopté.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi n° 86 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement et des équipements.

20 décembre 1996

En application des articles 182 et 183 du Règlement, M. Bélanger, leader du gouvernement, propose:

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de loi suivants:

- le projet de loi n° 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal;
- le projet de loi n° 76, Loi instituant le Fonds de partenariat touristique;
- le projet de loi n° 61, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité;
- le projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives;

20 décembre 1996

-le projet de loi n° 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives;

-le projet de loi n° 59, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

-le projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

Le 2^e paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4^e paragraphe et le 7^e paragraphe de l'article 53, les 1^{er}, 2^e 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1^{er} alinéa de l'article 86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 209, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 230, les articles 236 et 237, le 2^e alinéa de l'article 239, les articles 240 et 241, 243, le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1^{er} alinéa de l'article 252 ainsi que les 1^{er} et 3^e alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que;

Il soit permis, dès l'adoption de la présente motion, de poursuivre l'étude des projets de loi n^{os} 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal, 76, Loi instituant le Fonds de partenariat touristique, 61, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité, 83, Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives, 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives, 59, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et 30, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

20 décembre 1996

Tout député puisse, au plus tard trente minutes après l'adoption de la présente motion, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer au projet de loi n° 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives;

La durée du débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente ainsi que sur les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion, soit fixée à un maximum de quatorze minutes, à compter de l'adoption de la présente motion, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et deux minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération d'un rapport d'une commission permanente, les amendements déjà transmis ou transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les amendements adoptés soient intégrés au rapport et celui-ci soit ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption d'un projet de loi soit fixée à un maximum de quatorze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, deux minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de deux minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours des débats sur l'adoption d'un projet de loi, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour les députés indépendants et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient

20 décembre 1996

consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières aux mois de juin et décembre soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi n^{os} 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal, 76, Loi instituant le Fonds de partenariat touristique, 61, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité, 83, Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives, 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives, 59, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et 30, Loi modifiant la Loi sur la

20 décembre 1996

Société d'habitation du Québec.

À 18 heures, M. le Président suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 03.

M. Lefebvre, leader adjoint de l'opposition officielle, soulève l'irrecevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement. Il soutient que la durée des interventions ne peut être à ce point réduite, que dans le contexte actuel la Présidence devrait statuer sur l'urgence et, enfin, que la motion est en partie inconstitutionnelle.

M. le Président entend quelques remarques sur cette question.

Au cours de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, dépose:

Copie d'une lettre, en date du 13 décembre 1996, adressée à M. Jean-Guy Alain, de l'Association des hôteliers du Québec, par Me André Joli-Coeur, de la firme Joli-Coeur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre, concernant le projet de loi n° 76, Loi instituant le Fonds de partenariat touristique.

(Dépôt n° 672-961220)

M. le Président prend l'affaire en délibéré et, à cette fin, suspend la séance.

À la reprise de la séance, M. le Président rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement:

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

20 décembre 1996

La motion est recevable pour les motifs suivants: les temps de parole prévus à l'article 209 du Règlement peuvent être limités par le biais d'une motion de suspension de certaines règles de procédure. La question de savoir s'il y a urgence ou non de présenter une telle motion est laissée à l'appréciation de l'Assemblée et non de la Présidence. De plus, la Présidence ne peut interpréter, dans la Constitution ou les lois, que les dispositions qui contiennent une règle de procédure parlementaire.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. le Président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion proposée par M. Bélanger, leader du gouvernement: quinze minutes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix.

Adoption

M. Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune, propose que le projet de loi n° 59, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, M. Cliche propose que le projet de loi n° 59 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude d'un amendement qu'il indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

20 décembre 1996

L'amendement de M. Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune, à l'article 20 du projet de loi n° 59 est étudié et adopté en commission plénière.

Le projet de loi n° 59, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion portant adoption du projet de loi n° 59.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 59 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal, soit adopté.

La motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 128 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de

20 décembre 1996

l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 76, Loi instituant le Fonds de partenariat touristique.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, propose que le projet de loi n° 76, Loi instituant le Fonds de partenariat touristique, soit adopté.

La motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 76 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 61, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité.

Le rapport est adopté.

20 décembre 1996

Adoption

M. Bégin, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 61, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice et d'autres dispositions législatives concernant l'administration et l'aliénation des produits de la criminalité, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 61 est adopté.

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 30 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi n° 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives, soit adopté.

La motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 67 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

20 décembre 1996

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives.

Le rapport est adopté.

Adoption

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 83 est adopté.

À 23 h 11, sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mardi 11 mars 1997, à 14 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

20 décembre 1996

ANNEXE

VOTES PAR APPEL NOMINAL

Sur la motion de M. Landry, ministre d'État de l'Économie et des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur les assurances.

(Vote n° 111)

POUR - 89

Barbeau	Brodeur	Gagnon-Tremblay	Middlemiss
Baril	Campeau	Gaulin	Morin
(Arthabaska)	Caron	Gautrin	(Dubuc)
Beaudet	Carrier-Perreault	Gauvin	Morin
Beaudoin	Charbonneau	Gendron	(Nicolet-Yamaska)
Beaulne	(Bourassa)	Gobé	Paquin
Beaumier	Charest	Harel	Paradis
Bégin	Chevrette	Houda-Pepin	Paré
Bélanger	Cliche	Johnson	Pelletier
(Anjou)	Copeman	Jolivet	Perreault
Benoit	Côté	Julien	Rioux
Bergman	Cusano	Jutras	Rivard
Bertrand	Delisle	Kelley	Robert
(Charlevoix)	Désilets	Lachance	Rochon
Bertrand	Deslières	Laprise	Saint-André
(Portneuf)	Dion	Laurin	Signori
Bissonnet	Dionne	Leduc	Simard
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lefebvre	(La Prairie)
Bordeleau	Doyer	Lelièvre	Sirros
Bouchard	Dumont	Léonard	Trudel
Boucher	Facal	Létourneau	Vaive
Boulerice	Farrah	MacMillan	Vermette
Bourbeau	Fournier	Malavoy	
Brassard	Frulla	Marois	
Brien	Gagnon	Ménard	

CONTRE - 0

ABSTENTION - 0